

DECRET N° 70-35/D/MTPTPT/MM

du 28 Février 1970

relatif au pavillon ou marque du
Président de la République du Dahomey.

LE DIRECTOIRE,

- VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;
 - VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant charte du Directoire ;
 - VU l'Ordonnance N°38/PR/MTPTPT du 18 juin 1968, portant Code de la Marine Marchande du Dahomey, notamment son article 28 ;
 - VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire ;
 - VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;
- Sur la proposition du Membre du Directoire chargé des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications ;
le Conseil du Directoire entendu,

DECRETE :

Article 1er - Le Pavillon ou Marque du Président de la République du Dahomey est formé du pavillon national dans le franc-quartier duquel sont brodées en bleu foncé les lettres initiales du prénom et du nom du Président de la République en exercice.

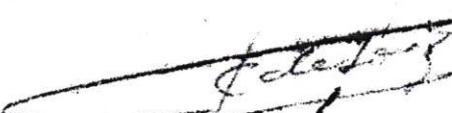
Article 2 - Le Pavillon du Président de la République du Dahomey est hissé à bloc en haut du grand mât, dès que le Président de la République monte à bord d'un navire de guerre ou de commerce, qu'il soit dahoméen ou étranger.

Il demeure hissé tant que le Président de la République reste à bord de ce navire.

Article 3 - Le Ministre des Transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 Février 1970

par le Directoire,


Lieutenant-Colonel
Paul-Emile de SOUZA


Lieutenant-Colonel
Benoit Coffi SINZOGAN


Lieutenant-Colonel
Kopa Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 4 - GS 6 - CES 5 - MTP 4 - Ministères 10 - SGM 11
Dtion de la Marine Marchande 4 - DTP 1 - Dtion du Protocole 1 -
Chambre de Commerce 4 - SGG 4 - SGPR-IAA-DCCT-.DN-Gde Chanc. 5
PAC 2 - DEP-DGAJL-Dtton Stat. 6 - Dtion des Transports 1 - JORD 1.